

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MAI 2010

PROCES VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2010

Etaient présents :

M. LEONHARDT, Mme DIARD, Mlle SI ALI, M. BOUCHON, M. ZAOUÏ, Mme MAZEAU, Mme LELU, M. LOPEZ, Mme BOUCHON, M. BAH, M. GROULEZ, Mme ROGER, Mme GARCIA, Mme DE JESUS, Mme VADROT, M. FOUCHIER, Mme SOLVAR, M. LIBANIO COUTINHO, Mme DA SILVA, M. OUAREM, Mme BEDU, Mme LEFORT, M. GENDRE, M. ROGER, Mme VAN LAERE, M. CAILA, M. FREALLE, Mme BARTOLI, M. FERREIRA, M. PREVOT, Mme PARMENTIER, Mme POUCH,

Excusés ayant donné pouvoir :

M. JOUAN (pouvoir à M. GROULEZ), M. CHAMPION (Pouvoir à M. LEONHARDT), M. DUPERRON (pouvoir à Mme VADROT), Mme GIRAULT (pouvoir à M. OUAREM), M. FERNANDEZ (pouvoir à Mlle SI ALI), M. SAGAL (pouvoir à M. LOPEZ), Mme SOREL (pouvoir à M. CAILA).

Monsieur le Maire constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 21H45.

A la demande de Monsieur Prévot, trois questions diverses seront inscrites à l'ordre du jour et évoquée en fin de séance.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé.

Approbation du procès verbal du Conseil municipal de la séance du 30 mars 2010.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2010. Celui-ci n'appelle aucune observatoire.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Compte rendu de Monsieur le maire au conseil de sa délégation de pouvoirs

Au total Monsieur le Maire a signé 28 décisions, dont :

N° 2010/37 Convention à titre précaire - logement situé au 120 route de Longpont, école A. Aubel, 2ème étage gauche à Sainte-Geneviève-des-Bois

Un convention à titre précaire a été signé avec un agent de la ville pour la location d'un logement situé au 120 route de Longpont, à l'école Albert Aubel, à partir du 1er avril 2010.

Coût du loyer mensuel : 286,25 €

Coût des charges mensuelles: 109,15 €

N° 2010/47 Mission de conseils en droit fiscal, budgétaire et financier

Afin de bénéficier de conseils en droit fiscal, budgétaire et financier la ville a missionné le cabinet Fidal pour la période du 10 mars au 31 mai 2010.

N° 2010/44 Formation du Personnel - EFPR

La ville a signé un contrat avec la société EFPR pour une formation marchandises et voyageurs obligatoire destinée à 6 agents du service voirie.

Coût de la formation : 4 298,40 €TTC

N° 2010/46 Formation du Personnel - IFAC

La ville a signé un contrat avec l'organisme IFAC pour la formation d'un agent du service Education à un BAFD.

Coût de la formation : 370,00 €TTC.

N° 2010/48 Formation du personnel - Organisme EFPR

La ville a signé un contrat avec l'organisme E.F.P.R pour une formation F.C.O.S formation continue obligatoire de sécurité marchandises pour un agent de la cuisine centrale.

Coût de la formation : 716,40 €TTC.

N° 2010/51 Formation du personnel - Organisme FN CMPP

La ville a signé un contrat avec l'organisme FN CMPP pour une formation de secrétariat pour un agent du CMPP.

Coût de la formation : 300,00 €TTC.

N° 2010/27 Signature d'une convention entre la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'association Coq à l'âne, représentée par Mme Chantal de Crécy, présidente

La ville a signé une convention avec l'association Coq à l'âne dans le cadre d'une organisation de manifestations culturelles, éducatives et sportives destinées aux enfants ayant fréquenté les cantines scolaires des écoles élémentaires.

Coût total des manifestations : 1080,00 €TTC

N° 2010/30 Signature d'une convention avec la mairie de Grigny relative à la prise en charge des frais de restauration scolaire pour les enfants génovéfains scolarisés à Grigny en CLIS

Une convention a été signée avec la mairie de Grigny pour la prise en charge des frais de restauration scolaire des enfants génovéfains scolarisés à Grigny en CLIS et de refacturer en fonction du quotient familial les familles concernées.

N° 2010/32 Signature d'une convention avec la mairie de Grigny relative à la prise en charge par la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois d'un départ en séjours éducatifs de jeunes génovéfains scolarisés en CLIS sur Grigny

Une convention a été signée avec la mairie de Grigny pour la prise en charge par la ville des frais aux séjours éducatifs des jeunes génovéfains scolarisés en CLIS à Grigny et de refacturer en fonction du quotient familial les familles concernées.

N° 2010/54 Frais de restauration scolaire d'enfants hors commune scolarisés en CLIS à Sainte Geneviève des Bois

La ville accueille un élève de la ville de Villemoisson Sur Orge en CLIS à l'école primaire Jean Macé et assure le service de restauration scolaire.

Une convention a donc été signée avec la ville de Villemoisson sur Orge afin de facturer celle-ci des frais de restauration scolaire.

N° 2010/53 Signature d'un contrat de séjour collectivité avec le poney club la Musarde

Un contrat entre la commune de Sainte Geneviève des Bois et le poney club la Musarde a été signé, concernant deux mini séjours qui auront lieu du 6 au 9 juillet 2010 et du 3 au 6 août 2010 pour les enfants des centres de loisirs primaire et maternels.

Coût des séjours : 3 656,00 €TTC

N° 2010/41 Signature d'un contrat avec l'association LMC Musik

Un contrat a été signé avec l'association LMC Musik pour une représentation humoristique qui s'est déroulée le 24 avril dernier à l'auditorium R. Noureev.

Coût de la prestation : 1 800,00 €TTC

N° 2010/25 Contrat avec EURL la ferme de Tiligolo

Un contrat a été signé avec l'EURL « la ferme de Tiligolo » pour l'animation d'un spectacle destiné aux enfants accueillis à la Maison de l'Enfance le mardi 6 avril dernier.

Coût de la prestation : 810,00 €TTC

N° 2010/35 Contrat avec l'EURL La ferme de Tiligolo

La ville a signé un contrat avec l'EURL "La ferme de Tiligolo" pour l'animation d'un spectacle destiné aux enfants accueillis à la maison de l'Enfance dont le thème est la découverte des animaux de la ferme, le jeudi 24 juin prochain.

Coût de la prestation : 510,00 €TTC.

N° 2010/40 Contrat avec l'association Mère Deny's Family

Un contrat a été signé avec l'association Mère Deny's Family pour l'animation d'un éveil musical destiné aux enfants accueillis à la Maison de l'Enfance le jeudi 10 juin prochain. Il s'agit de l'installation de deux structures musicales dans les jardins du multi-accueil : un labyrinthe sonore et un jardin musical.

Coût de la prestation : 875,00 €TTC

N° 2010/10 Contrat d'hébergement séjour avec Azureva

La ville a signé un contrat d'hébergement à Argelès sur mer avec le groupe Azurèva pour le séjour de 7 jeunes génovéfains et de 2 accompagnateurs dans le cadre de leur participation à l'élaboration d'un court métrage associant plusieurs villes de l'Essonne.

Coût de l'hébergement : 2 683,07 €TTC

N° 2010/34 Signature d'une convention de partenariat avec la MJC de Savigny sur Orge

Dans le cadre de ses Boeufs-Cafet, la MJC de Savigny sur Orge propose aux jeunes groupes génovéfains de musiques actuelles de participer à des spectacles afin de promouvoir ce type de musique sur le territoire essonnien. Cette convention permettra aux élèves et professeurs de l'atelier rock du conservatoire de préparer le passage de leur groupe sur scène et favorisera ces échanges qui constituent des passerelles entre le milieu amateur et pré-professionnel.

N° 2010/38 Signature d'un contrat avec l'UCPA

Dans le cadre des activités proposées aux jeunes génovéfains pendant les vacances de Pâques, un contrat a été signé avec l'UCPA pour l'organisation d'une activité équitation le Mardi 20 avril.

Coût de l'activité : 115,00 €TTC

N° 2010/42 Convention de mise à disposition de personnel et de locaux municipaux à titre gratuit

Afin d'organiser une représentation théâtrale en partenariat avec l'école Youri Gagarine, l'atelier théâtral de la MJC a souhaité disposer de l'auditorium. La ville a signé une convention avec la MJC pour la mise à disposition des locaux municipaux à titre gratuit ainsi que du Régisseur du Centre Rudolf Noureev, dont la présence est nécessaire pendant les répétitions et lors du spectacle qui se tiendra le 1^{er} juillet 2010.

N° 2010/43 Signature d'un avenant au contrat de cession passé entre l'association MA2 et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois le 18 novembre 2009

Le contrat de cession du 18 novembre 2009 passé entre la ville et l'association MA2 faisait état de l'organisation d'ateliers chorégraphiques pour les élèves de la classe Danse contemporaine du conservatoire, ainsi que de deux spectacles nécessitant la présence de deux artistes en duo par spectacle. L'association MA2 ne pouvant finalement assurer le concours que d'un seul artiste, les parties se sont accordées sur les modifications à consigner dans l'avenant, à savoir que les deux spectacles seront sous forme de solo, le coût de la prestation est ramené de 1 650 €TTC à 1 500 €TTC, le règlement se fera en deux versements.

N° 2010/49 Signature du contrat avec Balagan International

Dans le cadre de la programmation culturelle 2009/2010 et l'année de la Russie en France, il a été programmé le spectacle Davai présenté par le cirque Nikouline de Moscou, le Vendredi 7 mai 2010 à 20h30 à la salle Gérard Philipe.

Un contrat a donc été signé avec Balagan International pour l'organisation de ce spectacle.
Coût de la prestation : 8 890,91 €TTC

N° 2010/52 Contrat avec l'association Territoires 21

Un contrat a été signé avec l'association Territoires 21 pour animer des ateliers du web à la bibliothèque F. Mauriac, le mercredi 14 avril et le vendredi 16 avril 2010.

Coût de la prestation : 717,60 €TTC

N° 2010/36 Location maintenance de 37 photocopieurs pour une durée de 12 mois.

La ville équipe depuis plusieurs années ses établissements scolaires et ses services municipaux de photocopieurs, ce qui représente 37 appareils. La société Ricoh présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Coût de la location trimestrielle des photocopieurs : 3 175,00 €HT

Coût de la maintenance par page : 0,004 €HT

N° 2010/39 Location et maintenance d'un duplicateur scanner

La ville modernise son parc de photocopieurs en y intégrant des fonctions nouvelles telles que le scanner et la mise en réseaux de cette fonction. Une consultation a permis de sélectionner l'offre de la société Locam Riso, économiquement la plus avantageuse.

Coût de la prestation trimestrielle : 2 085,23 €HT

N° 2010/28 Contrat avec M. Olivier Goncalvès dit Olivier Selac, musicien, chef d'orchestre

La ville a signé un contrat avec M. Olivier Goncalvès dit Olivier Selac, musicien et chef d'orchestre, pour l'animation d'un repas dansant le mercredi 5 mai 2010 destiné aux correspondants du journal municipal.

Coût de la prestation : 360,00 €TTC

N° 2010/29 Contrat avec la société Trias développement

La ville a signé un contrat avec la société Trias développement pour la mise à disposition d'un nouveau moyen de communication basé sur les technologies de l'Iphone, Smartphone Android et Ipod Touch pour informer en temps réel les Génomains détenteurs de téléphones portables Iphone, Smartphone et Ipod Touch. Le contrat inclut la fourniture de la licence, le paramétrage et sa mise en exploitation.

Coût de la prestation : 5 262,40 €TTC

Coût de l'abonnement annuel : 5 023,20 €TTC

Intervention de Monsieur Prévot (le texte de cette intervention est annexé au procès verbal).

Monsieur le Maire précise que ce nouveau moyen de communication est en plein développement, il indique qu'il s'agit d'un support de communication supplémentaire à ceux existants sur la ville.

N° 2010/57 Retrocession à la commune d'une concession quinzainaire

La commune accepte la rétrocession d'une concession quinzainaire située au cimetière A dit de Liers acquise en octobre 1999 et indemnise le titulaire de la concession sur la base du prix initial.

Coût de la rétrocession : 37,26 €TTC.

N° 2010/45 Avenant au contrat de maintenance du logiciel requiem

La ville a signé un avenant au contrat de maintenance du logiciel Requiem avec la société Arpège. Cet avenant concerne l'ajout du module cartographie dans le logiciel Requiem pour le montant annuel de 197,34 €TTC. Cette modification prendra effet le 1er juin 2010. Le règlement pour l'année 2010 se fera au prorata temporis soit 7/12ème.

2 - DELIBERATION RELATIVE A L'ENGAGEMENT DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE PAR LA COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (Rapporteur : M. LEONHARDT)

Par la loi du 10 mars 2010 le Service Civique a été créé sur une proposition du Haut Commissariat aux Solidarités Actives.

Cette loi a pour objectif d'unifier sous un statut homogène l'ensemble des dispositifs de volontariats existants, de simplifier les procédures d'agrément et de valoriser l'engagement des jeunes volontaires.

La Ville de Sainte Geneviève des Bois a accepté la proposition qui lui a été faite par le Haut Commissariat d'être, avec 9 autres communes de l'Essonne, site pilote pour la mise en place d'un service civique.

Le service civique donne la possibilité à toute personne volontaire, âgée entre 16 et 25 ans, de s'engager au service de la collectivité. Ses missions devront être d'intérêt général reconnues prioritaire pour la Nation et dans les champs d'action suivants :

Solidarité et lutte contre l'exclusion

Education à la santé

Education pour tous et accès aux pratiques culturelles et sportives

Pédagogie du développement durable

Mémoire et citoyenneté

Solidarité internationale

Le service civique s'effectue pour une période de 6 à 12 mois et représente 24 heures hebdomadaires au moins. Il donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et ouvre droit à un régime complet de protection sociale.

Selon les situations, les volontaires en service civique percevront une indemnité comprise entre 540 € et 640 € par mois

- 440 € nets/mois financés par l'Etat
- 100 € mois financés par la collectivité d'accueil correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation et de transports
- Certains volontaires pourront, si leur situation le justifie, bénéficier d'une bourse d'Etat de 100 € mois en moyenne.

La Ville de Sainte Geneviève des Bois s'inscrit dans un dispositif permettant l'accueil de 5 à 10 jeunes volontaires.

Intervention de Monsieur Prévot (le texte de cette intervention est annexé au procès verbal).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

3 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : M. LEONHARDT)

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur les transformations du tableau des effectifs qui suivent :

- Création de :

- 6 postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe : pour recruter ou nommer des agents en remplacement de départ en retraite dans divers services (Bâtiments, entretien des écoles, cuisine centrale)
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour nommer un agent stagiaire

- Suppression de :

- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ASEM de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif
- 3 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation 1^{ère} classe,

En tout, 7 postes inscrits au tableau des effectifs, devenus vacants.

Ces transformations sont nécessaires pour permettre soit le remplacement d'agents, ou encore un changement de filière et d'affectation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SPORTS - JEUNESSE

4- DROITS D'ADHESION AU CENTRE MUNICIPAL SPORTIF DES AUNETTES (C.M.S.A.) - SAISON 2010/2011

(Rapporteur : Mme DA SILVA)

Le service des sports souhaite développer les activités sportives de la ville en direction des jeunes de 6 à 12 ans afin de contribuer à leur éducation physique et sportive.

En effet, l'évaluation des pratiques sportives réalisée sur la ville révèle que peu d'enfants du quartier des Aunettes fréquentent une association sportive de la ville. Le Centre Municipal des Sportifs des Aunettes, créé en septembre 2001, est l'une des réponses privilégiées pour :

- amener les enfants, à travers les différentes activités, à choisir une discipline qu'ils pourraient approfondir en intégrant le mouvement associatif,
- contribuer à leur développement moteur,
- structurer leur temps de loisir sportif,

Initiative communale, le C.M.S.A. a été développé en partenariat avec le mouvement associatif, notamment certaines sections de S.G.S. (Sainte-Geneviève Sports).

BILAN DE L'ACTION POUR LA SAISON 2009/2010 :

Public ayant effectivement participé ou bénéficié de l'action Garçons : 12 / 12 Filles
 Tranches d'âge 6 - 10 ans
 Nombre : 24 enfants
 2 Groupes CP/CE1/CE2 et CM1-CM2

Il est proposé une augmentation des droits d'adhésion pour la saison 2010/2011 de 2% à l'arrondi.

Il est proposé de fixer la participation des familles pour la saison 2010-2011 à :

Tranche selon Quotient Familial	Prix annuel pour 1 enfant	Prix annuel pour le 2ème enfant	Prix annuel pour le 3ème enfant
Moins de 266,78	17,55 €	14,05 €	12,25 €
266,79 à 304,90	24,20 €	18,75 €	17,30 €
304,91 à 343	30,25 €	24,20 €	21,05 €
343,01 à 419,23	39,20 €	31,40 €	27,50 €
419,24 à 510,7	48,20 €	38,60 €	35,90 €
510,71 à 617,42	57,35 €	45,85 €	40,20 €
617,43 à 807,98	73,35 €	52,70 €	46,00 €
807,99 à 945,18	74,70 €	59,90 €	52,45 €
945,19 à 1082,39	84,50 €	67,50 €	59,10 €
Plus de 1082,40	93,45 €	74,70 €	65,50 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - DROITS D'ADHESION AUX COURS MUNICIPAUX DE GYMNASTIQUE SENIORS- SAISON 2010/2011

(Rapporteur : M. LOPEZ)

Les tarifs d'inscription aux cours municipaux de gymnastique sont réactualisés chaque année.

Il est proposé une augmentation des droits d'adhésion pour la saison 2010/2011 d'environ 2% à l'arrondi.

Pour la saison sportive 2010/2011, les droits d'adhésion à cette activité proposés par les membres de la commission seront portés à :

- 60,85 € pour les cours de « gymnastique Séniors ».

Il est rappelé que les adhérents sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'activité ainsi que celui en vigueur dans les équipements sportifs, notamment les consignes d'accès, de sécurité, de respect des lieux et de tenues exigées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6- CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2010 AU 31 AOUT 2011

(Rapporteur : Mme DIARD)

La ville met à la disposition des écoles primaires, maternelles, des associations sportives génévaines et des centres thérapeutiques ses installations sportives sans aucune contribution financière.

Par contre, une participation financière est demandée aux autres utilisateurs. Des modulations sont faites en fonction du type d'utilisateur.

Une convention de mise à disposition sera signée avec tous les utilisateurs.

Il est proposé d'augmenter de 2% les tarifs pour l'année scolaire 2010 / 2011.

Les tarifs horaires de location des installations sportives pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 sont les suivants :

32,76 € pour la location d'une installation couverte ou spécifique, soit :

- gymnase Albert Aubel et salle spécifique de tennis de table
- gymnase Hyppolite Cocheris
- gymnase Maxime Négro
- gymnase Nicolas Copernic et Dojo
- gymnase Raymond Poulidor et salle spécifique de gymnastique
- gymnase Romain Rolland
- terrain d'honneur du Parc des sports

16,65 € pour la location d'une installation extérieure, soit :

- piste d'athlétisme Raymond Poulidor
- terrains de football du Parc des Sports (hors terrain d'honneur)
- terrain de rugby

10,91 € pour la location d'un plateau d'évolution extérieur

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTUREL

7- CENTRE ARTISTIQUE RUDOLF NOUREEV CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DANSE, ARTS PLASTIQUES ET ART DRAMATIQUE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS - FIXATION DES DROITS D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE 2010/2011

(Rapporteur : M. LIBANIO COUTINHO)

Le versement du droit d'inscription fixé à 12€s'effectue dès le dépôt du dossier, ceci afin de garantir la pertinence des demandes. Celui-ci n'est pas remboursable, sauf dans le cas où l'administration du Conservatoire ne serait pas en mesure de proposer une place à l'élève de son fait (aucune place disponible dans la discipline choisie).

La revalorisation de 20% de ce droit d'inscription ayant été effectuée pour l'année scolaire 2009 / 2010 (augmentation de 10€à 12€) ce qui n'avait pas été fait depuis 2002, il n'est pas opportun de procéder à une nouvelle augmentation de ce droit dans la mesure où son niveau remplit à ce jour les objectifs assignés, à savoir : endiguer la volatilité des inscriptions et favoriser l'implication et l'investissement des usagers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DANSE, ART DRAMATIQUE, ARTS PLASTIQUES DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS - FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES MUSIQUE, DANSE, ART DRAMATIQUE, ARTS PLASTIQUES POUR L'ANNEE 2010/2011

(Rapporteur : M. LIBANIO COUTINHO)

La nécessité d'une lecture claire pour les usagers du conservatoire implique la mise en place d'un tableau indiquant précisément le tarif fixé pour chaque activité par rapport au « niveau de l'élève ».

Les tarifs indiqués dans le corps de la présente délibération ont fait l'objet d'une majoration de 2% par rapport à l'année scolaire 2009/2010 pour pouvoir prendre en compte des variables telles que l'inflation et les augmentations liées au coût de la vie.

Le conservatoire de Ste Geneviève des Bois, en tant qu' « Etablissement classé par l'Etat », est tenu de respecter les appellations en vigueur définies par les schémas d'orientations pédagogiques du Ministère de la Culture (Cycle d'éveil, Cycle d'initiation, Cycle 1, Cycles 2 & 3 diplômants et non diplômants, cycle 4).

Le choix d'une tarification différente selon les cycles pour les activités musique, danse et art dramatique se justifie par le fait qu'en fonction des cycles proposés dans chacune de ces trois disciplines, le nombre et la durée des cours varient. Ce système permet en outre aux usagers de situer leur investissement personnel dans le cadre général d'un cursus complet au Centre Artistique R. NOUREEV et d'en apprécier la cohérence.

Le Département des arts plastiques fonctionnant sur un modèle différent (temps et durées de cours fixes), il convient d'appliquer un principe différent pour la tarification.

Pour rappel la détermination des quotients familiaux est définie comme suit :

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL : Q de l'usager :

- Prendre ligne "salaires et assimilé" de l'avis d'imposition
- Prendre les montants imposables des trois derniers bulletins de salaire
- Additionner les données et diviser le total par 15
- Ajouter ou retirer la pension alimentaire mensuelle ou les autres revenus sur avis d'imposition
- Ajouter les allocations familiales
- Diviser la somme de toutes ces données (mensuelles) par le nombre de personnes vivant au foyer (1 part supplémentaire pour les familles monoparentales)
- Cas exceptionnels:
 - Demandeurs d'emploi, personnes en longue maladie;
 - Prendre les trois derniers justificatifs (ASSEDIC, CAF, CPAM) et diviser par trois (ne pas tenir compte du revenu imposable)

TARIF TRIMESTRIEL CYCLE D'EVEIL		
QUOTIENT FAMILIAL	MUSIQUE & DANSE	ART DRAMATIQUE
Jusqu'à 181,83	16,23 €	16,23 €
Au-dessus de 1000	81,16 €	81,16 €
Hors commune	93,35 €	93,35 €

TARIF TRIMESTRIEL CYCLE D'INITIATION				
QUOTIENT FAMILIAL	INITIATION MUSICALE	INITIATION INSTRUMENTALE	INITIATION DANSE	INITIATION ART DRAMATIQUE
Jusqu'à 181,83	16,23 €	43,29 €	10,82 €	16,23 €
Au dessus de 1000	81,16 €	216,42 €	54,11 €	81,16 €
Hors commune	93,35 €	248,88 €	62,25 €	93,35 €

TARIF TRIMESTRIEL CYCLES 1, CYCLES 2 & 3 DIPLÔMANTS			
QUOTIENT FAMILIAL	MUSIQUE	DANSE	ART DRAMATIQUE
Jusqu'à 181,83	45,54 €	16,23 €	24,38 €
Au dessus de 1000	243,47 €	81,16 €	121,77 €
Hors commune	279,99 €	93,35 €	140,05 €

TARIF TRIMESTRIEL CYCLES 2 & 3 NON DIPLÔMANTS			
QUOTIENT FAMILIAL	MUSIQUE	DANSE	
Jusqu'à 181,83	32,47 €	13,56 €	
Au dessus de 1000	136,36 €	67,66 €	
Hors commune	156,80 €	78,27 €	

TARIF TRIMESTRIEL CYCLE 4 (ADULTES)			
QUOTIENT FAMILIAL	MUSIQUE	DANSE	ART DRAMATIQUE
Jusqu'à 181,83	54,11 €	21,64 €	21,64 €
Au dessus de 1000	136,36 €	64,92 €	64,92 €
Hors commune	156,86 €	74,69 €	74,69 €

TARIF TRIMESTRIEL MUSIQUE COURS SEULS (selon conditions particulières)				
QUOTIENT FAMILIAL	2ème INSTRUMENT	FORMATION MUSICALE	ENSEMBLES & ORCHESTRES	MUSIQUE DE CHAMBRE
Jusqu'à 181,83	32,47 €	21,64 €	21,64 €	59,52 €
Au dessus de 1000	157,59 €	21,64 €	21,64 €	59,52 €
Hors commune	186,69 €	24,90 €	24,90 €	68,44 €

TARIF TRIMESTRIEL ARTS PLASTIQUES		
QUOTIENT FAMILIAL	ENFANTS	ADULTES
Jusqu'à 181,83	12,97 €	28,15 €
Au dessus de 1000	64,92 €	70,34 €
Hors commune	74,69 €	80,90 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - CENTRE ARTISTIQUE RUDOLF NOUREEV- FIXATION DES TARIFS ET DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES PROPOSES PAR LE CENTRE ARTISTIQUE R. NOUREEV SAISON 2010/2011

(Rapporteur : LIBANIO COUTINHO)

Pour la saison culturelle 2009 / 2010, le tarif normal a été fixé à 6,90€ et le tarif de groupe (à partir de 4 personnes) à 5,90€

Au vu de la qualité de la programmation des concerts du dimanche matin, qui est en constante progression, et de l'accroissement de la variété des esthétiques représentées lors des spectacles programmés au Centre R. NOUREEV, et afin d'inciter le public à venir en groupe aux spectacles proposés et par là-même, renforcer la convivialité qui y règne d'une part, et d'autre part, contribuer à une plus grande diffusion de ces événements, il est proposé d'augmenter l'écart entre les deux tarifications pratiquées en le faisant passer de 1€ à 1,5€ en procédant à une diminution du tarif de groupe (de 5,90€ à 5,50€) et à un accroissement sensible du tarif normal (de 6,90€ à 7€).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - FIXATION DES TARIFS CONCERNANT L'ORGANISATION DE STAGES / MASTER-CLASSES ET DE SORTIES PROPOSES PAR LE CENTRE ARTISTIQUE R. NOUREEV

(Rapporteur : M. LIBANIO COUTINHO)

Le Centre Artistique R. NOUREEV propose depuis 2006 l'organisation de stages / master-classes et de sorties dont l'intérêt pour les élèves, notamment pour ceux qui souhaitent poursuivre une carrière d'artiste amateur ou professionnel est grandissant.

Ce type d'événements artistiques et culturels fait partie intégrante du système pédagogique souhaité par le Centre Artistique R. NOUREEV et correspond à une volonté d'offrir aux élèves l'opportunité de travailler avec des personnalités du milieu artistique reconnues pour leurs compétences et d'acquérir, grâce aux différentes sorties organisées, un large panel de connaissances ainsi qu'un regard critique nécessaire au développement des compétences des élèves.

En outre, ces initiatives culturelles sont impulsées par le classement du Ministère de la Culture et de la Communication dont jouit le Centre Artistique R. NOUREEV qui doit s'y conformer.

Ce projet de délibération, en proposant de modifier les tarifs appliqués jusqu'à lors, tend à rendre plus cohérentes et équitables les différences tarifaires en vigueur : entre élèves inscrits, non inscrits et auditeurs et permet de mettre davantage en adéquation les contributions des redevables aux coûts financiers assumés par la Collectivité qui prend à sa charge la rémunération des artistes intervenants lors des stages / master-classes et assume par ailleurs le coût lié au transport d'élèves lors des sorties.

Les tarifs des stages / master-classes et des sorties sont :

TARIFS DETERMINES SUR LA BASE	D'UNE DEMI-JOURNEE
QUALITE	TARIF
INSCRITS	5 €
NON INSCRITS	10 €
AUDITEUR	7,50 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ANIMATIONS RETRAITES

11- SORTIES LOISIRS RETRAITES DU 2^{ème} SEMESTRE 2010

(Rapporteur Mme BOUCHON)

Cette délibération a pour objet de fixer les prix des sorties Loisirs en direction des Retraités pour le 2^{ème} semestre 2010.

-Sortie « Quand Rouen se met à l'heure de Rungis », le Jeudi 9 septembre : Visite du Marché International de Rouen, Déjeuner au restaurant du M.I.N (repas basé sur la fraîcheur des produits et selon l'arrivage et la saison, visite guidée des quartiers historiques de la ville, goûter cidre/ tarte aux pommes.

Prix/ personne : 56€transport compris.

-Sortie « Visite guidée du Vieux Village de Saint Germain des Prés », avec Claude Marti, sortie en RER le Mardi 28 septembre. Prix : 10€

-Sortie « Bateaux Parisiens », le Vendredi 8 octobre:

Déjeuner croisière musicale Repas servi à Bord. Prix/personne :60€transport compris.

-Sortie « Visite guidée des Passages couverts du Sentier»,

avec Claude Marti, sortie en RER le Mardi 30 novembre. Prix : 10€

-Sortie « Noël Russe », le Vendredi 10 décembre, Déjeuner et spectacle avec les Ballets Moroskha de Saint Petersburg au Pavillon Baltard, Transport en autocar, Prix/personnes :76€transport compris.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - CONCOURS DE BELOTE – FIXATION DU TARIF

(Rapporteur : M. GENDRE)

Cette délibération a pour objet de fixer la participation au concours de belote, celui-ci est fixé à 6,20 €par personne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13 - MARCHE DE NOEL 2010

(Rapporteur : Mme VADROT)

Depuis 2002, le service Développement Economique a pris en charge l'organisation d'un véritable Marché de Noël et des activités festives liées à cet événement.

Cette opération qui constitue, d'année en année, une réelle attente de la part du public, à conduit la municipalité à investir dans des installations particulièrement bien adaptées pour ce type d'activité.

En 2010, nous organisons une fois de plus notre marché de Noël aux abords du Donjon.

La délibération qui vous est proposée doit permettre à la municipalité

- De maintenir cette action en 2010 ;
- De déterminer les dates qui lui sont proposées pour l'événement : du 10 au 12 décembre 2010 ;
- D'autoriser M. Le Maire ou l'un de ses représentants à signer tout acte lié à cet événement ;
- D'arrêter la tarification qui lui est proposée par le service Développement Economique, soit : un tarif journalier à 70€ un forfait de 3 jours pour les modèles standards à 196€ et un forfait de 3 jours pour les grands modèles à 310€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

14 - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) ET ETAT PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES (EPDR) ANNEE 2009 - AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS PERGAUD CONCESSION D'AMENAGEMENT DES FRANGES DU CHAMP DE FOIRE

(Rapporteur : Melle SI ALI)

La Ville a conclu plusieurs mandats de délégation de maîtrise d'ouvrage ou conventions d'aménagements avec la SORGEM. (Société Génovéfaine d'Economie Mixte du Val d'Orge) aménageur sise 180, route de Corbeil - 91700 - SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Le Code de l'Urbanisme prévoit à son article L 300-5 qu'un certain nombre de documents doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante par l'aménageur. Le CRAC et l'EPDR de l'année précédente doivent notamment être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant l'exercice budgétaire et faire apparaître la participation financière de la Ville le cas échéant.

Présentation des évènements intervenus dans l'année 2009

1. Aménagement des espaces publics Pergaud :

Le 26 décembre 2006, la Ville signait avec la Sorgem, une convention de mandat pour les travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Pergaud dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Malgré le retard constaté par le bailleur OSICA sur ses propres travaux de réhabilitation, la Ville a effectué l'essentiel des travaux de voirie. Des travaux sur la placette et les trottoirs prévus dans le courant de l'été achèveront définitivement le chantier.

L'état des dépenses est conforme aux prévisions de la convention. La clôture du mandat est donc prévue fin 2010 avec un éventuel avenant pour réévaluer le coût de 0,7% du montant initial.

2. Franges du champ de foire :

Le 14 mars 2006, la Ville signait une concession d'aménagement pour l'opération « les franges du champ de foire ».

Le périmètre porte alors sur 4 sites distincts : Guy Moquet, Kryla, Liers et Bois des trous.

Durant l'année 2009, notamment au vu de l'avancement des études opérationnelles, la Ville s'est orientée sur une réhabilitation des tennis existants plutôt que sur une construction neuve. De plus, elle a souhaité retirer de la concession d'aménagement le projet Guy Moquet qui sera traité directement par la Ville. Cette modification substantielle est de nature à bouleverser l'économie de la concession et donc, par délibération en date du 9 février 2010, la Ville a résilié la convention et lancé une nouvelle consultation.

Intervention de Monsieur Prévot (le texte de cette intervention est annexé au procès verbal).

Cette délibération est adoptée à par 37 voix et 2 abstentions (M. Prévot, Mme Parmentier).

15 - ZAC DU CANAL DES AUNETTES - PRESENTATION DU CRAC ANNEE 2009 QUITUS ET CLOTURE

(Rapporteur : Mele SI ALI)

Par convention en date du 15 mars 1993, la Ville a confié à la SORGEM l'aménagement de la ZAC du Canal des Aunettes. Cette concession a fait l'objet de la signature de 11 avenants, intégrant de nouveaux articles à la concession et prorogeant sa durée.

Les prorogations intervenues depuis 2006 ont répondu à plusieurs contraintes, notamment la réalisation d'une opération mixte associant un programme de logements locatifs sociaux, un programme de logements privés en accession et un petit pôle commercial sur l'îlot 2.

Sur l'ensemble de cette ZAC, un nouveau quartier a été réalisé comprenant 1 063 logements. Cela a permis de nombreux projets de primo-accédants grâce aux 636 logements collectifs en accession et 240 logements individuels en accession ; et de contribuer à l'offre de logements sociaux par l'édification de 157 logements collectifs sociaux et de 30 logements individuels sociaux.

L'aménagement des espaces publics a permis notamment la réalisation du Canal et de la Maison des Services Publics.

Le bilan financier fait apparaître une participation finale de la ville d'un montant de 150 588 euros.

Dans le même temps, il y a lieu de présenter le CRAC de l'année 2009 à l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le CRAC de l'année 2009, de valider les comptes de la ZAC et le bilan de clôture, de donner quitus définitif à la SORGEM sur la ZAC du Canal des Aunettes et de verser le montant de la participation finale à la SORGEM d'un montant de 150 588 euros.

Intervention de Monsieur Prévot (le texte de cette intervention est annexé au procès verbal).

Cette délibération est adoptée à par 37 voix et 2 abstentions (M. Prévot, Mme Parmentier).

16 - CONTRAT DE BASSIN DE L'ORGE AVAL - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

(Rapporteur : M. BOUCHON)

Le contrat de bassin de l'Orge aval est le fruit d'un riche processus de collaboration avec les financeurs, les maîtres d'ouvrages et partenaires locaux.

Sa stratégie est de préserver le milieu hydrographique pour les 6 prochaines années dans un bassin versant urbain.

L'objet du contrat de l'Orge aval est de fédérer l'ensemble des acteurs autour de la reconquête de l'Orge aval

1 - Synthèse du diagnostic

1.1 Le territoire

Caractéristiques physiques

D'une surface totale de 239 km², le bassin versant de l'Orge aval, affluent de la rive gauche de la Seine, est compris dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge Yvette, actuellement en cours de révision.

Sur les 21 km de son linéaire entre Arpajon et la confluence avec la Seine, l'Orge compte 5 affluents principaux : la Bretonnière, la Sallemouille, le Blutin, le Mort Ru, le Ru de Fleury.

Dans un lit situé entre 30 et 60 m NGF, une pente moyenne inférieure à 1 ‰, un débit moyen interannuel faible (3,9 m³ par seconde à Morsang-sur-Orge) qui peut atteindre 1,1 m³/s à l'étiage (VCN3), l'Orge est particulièrement vulnérable aux pollutions.

Un bassin versant urbain et périurbain

Située à l'intersection d'importants axes de circulation reliant les secteurs de développement régionaux, l'Orge aval et ses affluents sont situés dans une zone de fortes pressions urbaines extrêmement contraignantes pour les cours d'eau.

Avec 2 100 habitants au km², densité significative d'un territoire urbain et périurbain, l'Orge aval montre une dynamique d'urbanisation et d'accroissement de la population depuis plusieurs décennies. Les prévisions d'accroissement entre 1999 et 2015 sont une augmentation de la population de 70 000 habitants soit 18 %.

Une qualité écologique en constante amélioration

Grâce au travail collectif des différentes collectivités en charge de l'assainissement et de la gestion des cours d'eau, les déficits aigus en oxygène, récurrents dans les années 80 et 90 n'existent plus, et la note de l'indice biologique basé sur les macro-invertébrés (IBGN) a été doublée en 15 ans sur la plupart des stations de l'Orge aval.

Cependant, la reconquête des cours d'eau, largement engagée, n'est pas à la hauteur des enjeux pour l'atteinte d'un bon état écologique à l'horizon 2015, notamment du fait des impacts urbains multiples. C'est pourquoi, la masse d'eau « Orge aval » a été classée « masse d'eau fortement modifiée » et qu'un report de délais a été proposé à 2021 pour l'atteinte du bon état chimique, et à 2027 pour l'atteinte du bon potentiel écologique.

1.2 Les pressions sur le milieu aquatique

1.2.1 Pression domestique

Les paramètres azotés et phosphorés constituent les principaux paramètres déclassant. Ils révèlent la présence d'eaux usées dans le cours d'eau provenant de rejets permanents et de la mise en charge des réseaux d'eaux usées lors des pluies.

1.2.2 Pression agricole

Concernant les nitrates, l'Orge présente des teneurs relativement élevées mais néanmoins assez courantes en région parisienne, de 20 à 25 mg/l. Les affluents, qui drainent les plateaux agricoles, sont plus chargés avec des teneurs de 30 à plus de 50 mg/l.

1.2.3 Ruissellement et érosion des sols

Les problèmes de ruissellement concernent principalement l'impact hydraulique de certains plateaux agricoles sur les coteaux traversés par des affluents à forte pente et dont le lit majeur progressivement occupé par un tissu pavillonnaire peu dense subit de régulières inondations.

D'autres secteurs plus urbanisés, principalement localisés dans la partie centrale et aval du bassin versant, subissent de fréquentes inondations par débordement des canalisations d'assainissement ou des rus, lors des pluies violentes de type estival.

1.2.4 Pressions liées à l'activité artisanale et industrielle

Le territoire de l'Orge aval comporte 18 500 établissements professionnels (donnée INSEE de juin 2008) dont 6 300 établissements générant des effluents a priori de nature industrielle. 104 sont le siège d'activités soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (données de la DRIRE de septembre 2008).

1.3 L'état du milieu naturel

1.3.1. Masses d'eaux superficielles

Qualité biologique

Les peuplements piscicoles, stables depuis 1996, restent fortement dominés par des espèces peu sensibles aux perturbations du milieu. Signe d'une amélioration, une espèce sensible, le chabot, est nouvellement répertoriée en 2004. De même, les aménagements écologiques de berges se traduisent localement par un accroissement significatif des densités de populations piscicoles.

Seules quelques stations atteignent le bon état écologique pour les IBGN, et aucune des stations pour le paramètre diatomées (IBD).

L'Orge subit également d'importantes proliférations végétales tout en présentant une faible diversité des espèces de sa végétation aquatique, en particulier dans certains secteurs ensoleillés et à faible courant.

Altération par les matières organiques oxydables

La qualité de l'Orge au titre des altérations par les matières organiques oxydables montre une tendance à l'amélioration depuis plusieurs années sur les secteurs de l'Orge en aval de l'Yvette, ainsi que dans le secteur intermédiaire situé entre Saint-Germain-lès-Arpajon et Saint-Michel-sur-Orge. Les stations de ce secteur présentaient des déclassements de niveau classe 3 voire hors classe il y a 10 ans, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. En revanche, le

bon état n'est pas acquis, la qualité fluctuant entre la classe 2 et la classe 1B suivant les années et suivant les stations.

Pollutions azotées et phosphorées

Les nitrates ne présentent pas des concentrations suffisantes pour constituer un paramètre déclassant.

Les paramètres déclassants sont le plus souvent l'ammonium et les nitrites, deux paramètres traceurs des eaux usées domestiques, ainsi que les phosphates.

Contamination par les substances toxiques

Les principales molécules rencontrées abondamment dans l'Orge et les affluents sont les herbicides, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les métaux lourds. Le bon état n'est pas atteint principalement à cause du paramètre « plomb » présent dans les sédiments.

1.4 Milieu aquatique

1.4.1 Appréciation générale

L'Orge présente une morphologie très dégradée rendue monotone par des siècles d'aménagements hydrauliques et urbains. Les fonctionnalités principales de l'Orge sont extrêmement réduites telles que les transferts amont-aval, l'autoépuration, et l'ensemble des échanges avec le lit majeur.

1.4.2 Etat physique et hydromorphologique des cours d'eau

L'histoire des moulins sur l'Orge il y a plusieurs siècles, suivi de rectifications agricoles et de recalibrages urbains des cours d'eau ont conduit à une surlargueur générale des cours d'eau, des berges abruptes, un lit souvent « perché » par rapport aux points bas de la vallée, un lit majeur peu connecté aux cours d'eau et la quasi absence d'annexes hydrauliques. A cela s'ajoute la présence de clapets, en moyenne tous les kilomètres, qui nuisent au libre écoulement de l'eau et aux transferts des matières en suspension et des organismes aquatiques.

Les affluents, bien qu'ils n'aient pas servi aux moulins et que la pente de leur lit soit plus importante, ont également subi de conséquentes modifications morphologiques : remblai en bordure, redressement du cours, et transformation en canalisations d'eaux pluviales sur de longs linéaires.

1.5 L'organisation en eau potable

Le territoire ne comprend aucun point de prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine. Les partenaires du contrat n'ont par conséquent pas pris en compte l'eau potable comme axe de travail.

2- Enjeux du territoire

Les enjeux majeurs identifiés dans le diagnostic approuvé le 5 mars 2009 par le comité de pilotage sont :

- la diminution de la teneur en polluants chimiques et physico-chimiques dans les eaux de surface, en particulier les rejets d'eaux usées par temps sec comme par temps de pluie, les phytosanitaires et les pollutions générées par le ruissellement urbain,

- la reconquête de la qualité et de la diversité morphologique de l'Orge et de ses affluents,
- la régulation des eaux de ruissellement, la reconquête des champs d'expansion des crues et l'information des riverains et des acteurs concernés sur les risques d'inondation,
- la réalisation et la préservation du maillage écologique depuis le lit mineur de la rivière jusqu'aux plateaux et la valorisation et la protection de la vallée dans l'espace urbain.

3 - Le contrat, choix des priorités, des acteurs

Pour répondre à ces enjeux, le contrat s'articule autour d'un plan d'objectif et d'un programme prévisionnel d'actions.

Le plan d'objectifs comprend 28 objectifs quantifiés (cf. annexe). Le suivi de l'avancement de chacun des objectifs est garanti par des indicateurs quantifiés.

Le programme prévisionnel d'actions

Pour atteindre ces objectifs, un programme prévisionnel de plus de 130 projets ou programmes d'actions a été élaboré. Evolutif, il permettra d'intégrer les projets initiés en cours d'exécution du contrat, sous réserve de leur contribution significative aux objectifs du contrat.

Avec pour ambition de répondre aux principes de traitement des problèmes au plus près de leur source et d'action globale à une échelle pertinente, les projets sont répartis en différents volets :

- les démarches à l'échelle de la masse d'eau, tel que la mise en conformité de l'ensemble des branchements des bâtiments publics,
- des programmes globaux par affluent qui s'attachent à engager à une échelle pertinente l'ensemble des acteurs concernés dans une démarche de reconquête de la qualité et du fonctionnement hydraulique et morphologique de certains affluents prioritaires,
- des projets d'aménagements de la rivière et des espaces naturels liés à l'eau, majoritairement sous maîtrise d'ouvrages du SIVOA,
- des opérations en assainissement et en gestion des eaux pluviales et des inondations dont la maîtrise d'ouvrage se répartie entre l'ensemble des maîtres d'ouvrages.

D'un montant total de 73 millions d'euros, il se répartit comme suit :

- 9,1 millions d'euros seront consacrés à l'aménagement des cours d'eau et des milieux humides,
- 100 000 euros à la réduction de l'utilisation des phytosanitaires (hors programme phyt'eaux cités),
- 40,7 millions d'euros aux travaux sur les réseaux d'assainissement et à la réhabilitation des stations d'épurations,
- 13,7 millions d'euros à la mise en conformité des branchements,
- 7,9 millions d'euros aux opérations d'hydraulique et de prévention des inondations,
- et 1,6 millions d'euros aux mesures d'accompagnement telles que l'animation des programmes d'autorisation des eaux usées non domestiques, la surveillance de la rivière et les mesures de qualité sur le milieu.

Les priorités

L'amélioration de la qualité chimique se traduit par un objectif visant à tendre vers le « zéro-phytosanitaire » par la réduction de leur usage, par le développement des autorisations de rejets des effluents industriels et par une meilleure connaissance des pollutions générées par le ruissellement urbain.

En assainissement l'accent est plus particulièrement mis sur la mesure de la performance des réseaux d'assainissement à l'échelle du « grand bassin de collecte », le renouvellement des Schémas directeurs d'assainissement obsolètes, les programmes cohérents de remise à niveau par zone de collecte « du branchement à l'exutoire » et d'une manière générale la mise en conformité des branchements.

La reconquête morphologique des cours d'eau passera par la poursuite des politiques en cours en termes d'aménagement écologique des berges et des milieux annexes et par le programme d'effacement des ouvrages hydrauliques qui entrera en phase opérationnelle durant le contrat.

Les acteurs :

L'ensemble des signataires du contrat sont représentés au sein du comité de pilotage et se répartissent en trois « collèges » :

- les financeurs : l'Agence de l'eau, la Région Ile de France et le Département de l'Essonne,
- les maîtres d'ouvrages, principalement constitués de collectivités ou de leurs mandataires,
- les partenaires associés, c'est-à-dire toutes les structures qui, sans être maîtres d'ouvrage, seront le relais des objectifs du contrat (CAUE 91, AUDES0, Chambres consulaires, société fermières...)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17 - APPEL A PROJET REHABILITATION DURABLE - SALLE GERARD PHILIPPE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME ET DU CONSEIL REGIONAL

(Rapporteur : M. FOUCHIER)

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle de spectacles Gérard Philipe, la Ville de Sainte Geneviève des Bois envisage de doter ces bâtiments des nouvelles normes d'isolation thermique, des nouvelles techniques de basse consommation énergétique et de faible émission de gaz à effet de serre.

Aussi, la Ville envisage de répondre à l'appel à projet « Réhabilitation durable » lancé par l'ADEME en partenariat avec le Conseil régional. Elle déposera un dossier avant le 31 mai 2010 conformément au règlement de l'appel à projets de l'Agence.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

18- REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE G. PHILIPPE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

- Au titre de l'investissement dans les salles de spectacles
- Au titre de l'équipement numérique des salles de spectacles

(Rapporteur : M. FOUCHIER)

Dans le cadre des opérations d'investissement prévues par la Ville, la réhabilitation de la salle Gérard Philippe (bâtiment édifié en 1971) est un des points forts du programme.

Cette opération répond à la nécessité d'une remise aux normes d'une part, mais également à l'opportunité d'accueillir des spectacles dans de meilleures conditions techniques, acoustiques et scénique.

Une aide est sollicitée (taux 30%) auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre des « créations et diffusions culturelles ». Elle peut être complétée par une aide sur un équipement numérique (taux 45%)

L'objet de la délibération jointe est d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'aide la plus élevée possible au Conseil Régional et à signer toute convention afférente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19- DISSIMULATION DE RESEAUX ELECTRIQUE DANS LE SECTEUR DU DONJON - DEMANDE DE SUBVENTION AU SMOYS

(Rapporteur : Mme VAN LAERE)

Dans le cadre des opérations de dissimulation de réseaux d'électricité prévues par la Ville, le secteur du Donjon (bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques) est un des points prioritaires. Les rues de la Glacière, de l'Orangerie, Pierre Curie, Marc Sangnier, Emile Kahn, avenue du Château et Allée de la Fontaine seraient concernées pour un linéaire total d'environ 600m.

Ce type d'opération est susceptible d'être aidé par le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, une aide la plus élevée possible est donc sollicitée auprès de ce syndicat.

L'objet de la délibération jointe est d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'aide la plus élevée possible au SMOYS et à signer toute convention afférente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

20 - POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE - Avenant n°2 au marché 07/1057 – Régularisation de prime 2009

(Rapporteur : Mme DA SILVA)

La Ville de Ste Geneviève des Bois a conclu un marché d'assurance avec la S.M.A.C.L. (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales) 141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX couvrant les risques liés à sa responsabilité civile.

La prime provisionnelle versée pour l'année 2009 était établie sur la masse salariale de l'année 2008. L'avenant n°2 au marché d'un montant de 1.991,03 €TTC prend donc en compte cette actualisation de 2 années (pas de régularisation payée au titre de 2008 pour la RC).

L'objet de la délibération jointe a donc pour but d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché 07/1057 avec la SMACL.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES – COMPTABILITE

21 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

(Rapporteur : M. LEONHARDT)

Par délibération N° 4542 du 17 septembre 1974 le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal a été créé.

Cette association a pour but d'instituer, en faveur des personnels de la Ville de Sainte Geneviève des Bois, toutes les formes d'aides : financières, matérielles ou culturelles dans une grande diversité de domaines telles que l'action sociale, l'éducation populaire, les activités sportives et de loisirs.

C'est ainsi que le C.O.S organise, entre autre, la soirée du personnel et le Noël des enfants sans oublier les sorties, des aides aux agents en difficultés et une aide pour les vacances.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit en son article 10 que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23.000 euros, conclure une convention avec l'association qui en bénéficie.

Au-delà de la stricte application de la Loi, nous considérons l'action sociale en faveur des agents comme un outil de gestion privilégié des ressources humaines et nous avons voulu étendre les aides sociales et culturelles pour le personnel.

Aussi depuis le 1^{er} janvier, le C.O.S a adhéré au C.N.A.S, organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

De nombreux avantages et services sont ainsi proposés à l'ensemble des agents qui seront une contribution à l'amélioration du pouvoir d'achat pour l'ensemble des agents.

Une 1^{ère} convention a été établie avec le C.O.S pour définir les modalités de l'aide apportée par la Ville.

Il convient de la modifier pour la mettre en adéquation avec les nouvelles activités du C.O.S qui lui sont attribuées et le montant annuel de la subvention nécessaire à l'adhésion au C.N.A.S et les activités propres au C.O.S.

Cette convention indique également que le montant de la subvention est versé annuellement après vote par le Conseil Municipal du budget primitif communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

22 – CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES PAR TIRAGE AU SORT

Madame Diard donne lecture des 81 jurés tirés au sort le 12 avril dernier.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur Prévot (le texte de cette intervention est annexé au procès verbal).

Réponse de Monsieur le Maire :

- **Concernant la liste des mandatements 2008**

Pour ce qui concerne la demande adressée par courrier le 8 avril dernier concernant la transmission d'une liste faisant état des mandatements pour l'année 2008, celle-ci lui sera transmise d'ici quelques jours sur support informatique.

En effet, le service finances de la ville travaillant sur un logiciel spécifique, la demande de M. Prévot a nécessité que le service informatique exporte l'ensemble des données vers un logiciel pouvant être lu sur n'importe quel poste informatique.

- **Concernant le dispositif de vidéo-tranquillité.**

Conformément aux engagements pris devant les génovéfains et afin d'améliorer la tranquillité des génovéfains, la ville s'est engagée dans un dispositif de vidéo-tranquillité. Contrairement à certaines villes ayant fait le choix d'installer des systèmes de vidéosurveillance avec contrôle en direct des images, l'équipe municipale s'est toujours refusée à mettre en place un tel dispositif.

A Sainte Geneviève des Bois, nous avons fait le choix de système de vidéo qui ne possède pas de raccordements directs à des ordinateurs. Loin de vouloir mettre en place un système de contrôle en direct d'éventuels délits, nous avons opté pour un dispositif où les images ne sont visionnés qu'en cas de délit signalé par la Police Nationale.

A l'heure actuelle, seulement deux sites sont équipés de caméras qui ont eu un rôle de dissuasion d'actes délictueux aux endroits où elles sont installées.

Le premier site est celui de la gare qui accueille plus de 5000 usagers par jour, et qui est équipé de 3 caméras.

Le second site se situe avenue Roger Martin du Gard et a été retenu au regard des nombreuses demandes formulées par les génovéfains et a permis dès son installation de mettre fin aux trafics de stupéfiants situés en proximité direct du Franprix.

Les deux dispositifs sont opérationnels depuis Janvier 2010 et comme nous nous y étions engagés publiquement devant les génovéfains les images vidéo ne sont utilisées et visionnées uniquement pour permettre la résolution d'affaires. Les images sont mises à la disposition uniquement de la Police Nationale.

Aussi, il ne semble pas opportun de mettre en place dès à présent de commissions spécifiques. Au regard de l'éventuel développement du dispositif en d'autres endroits de la ville, nous pourrions alors effectivement mettre en place une commission d'éthique telle que nous l'avions envisagé.

- **Concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.**

Afin de réaliser des économies d'énergie et dans le cadre de notre politique de protection de l'environnement, nous avons, au cours de l'été 2009, via le plan de relance, procédé à d'importants travaux d'étanchéité et d'isolation sur deux écoles maternelles de la ville PVC et Fernand Léger.

Au regard des travaux réalisés, nous avons fait le choix d'installer sur ces deux écoles des panneaux photovoltaïques.

Pour ce qui est des panneaux photovoltaïques, le coût des travaux, pour les deux écoles, est d'environ 100 000 € dont 50% est financé par la Région. Pour ce qui concerne la production électrique celle-ci est estimée à 10 000 €/an.

Au cours de l'hiver, les travaux d'isolation nous ont permis, au plus fort de la période de chauffe, de réaliser des économies de plus de 60% sur notre consommation de fluide avant travaux.

La séance est levée à 23h30.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 31 mai 2010

Olivier LEONHARDT

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

ANNEXE

Henri Prévot

Interventions du groupe Ste Geneviève Autrement à la réunion du Conseil municipal du 18 mai 2010

Contrat passé avec une entreprise pour la mise à disposition d'un nouveau moyen de communication basé sur les technologies de l'Iphone, Smartphone, Android et Ipod Touch.

Vous nous dites que vous avez passé un contrat avec la société Trias développement pour informer en temps réel les Génovéfains détenteurs de téléphones portables équipés des techniques les plus modernes. Est-ce vraiment utile ? En tout cas, pour ne pas creuser un écart entre ceux de nos concitoyens qui disposeront rapidement des informations et ceux qui n'en disposeront pas, il faudrait que vous veilliez à ce que les moyens accessibles à tous, comme les panneaux d'affichage sur la voie publique, diffusent les informations en même temps que Iphone, Smartphone, Android et Ipod Touch.

Délibération relative à l'engagement de volontaires en service civique par la commune de Ste Geneviève des bois

Vous proposez que notre commune accueille entre cinq et dix jeunes dans le cadre du service civique. Nous approuvons pleinement de projet. Cela n'empêche pas d'attirer votre attention sur quelques contradictions qui apparaissent dans le texte de votre délibération, notamment sur l'origine du financement de l'indemnité de 600 € par mois environ reçue par ces jeunes.

Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) et état prévisionnel des dépenses et des recettes (EPDR) de l'aménagement des espaces publics de Pergaud et de la Concession d'aménagements des Franges et du Champ de foire

Ces dossiers auraient dû être présentés en commission des travaux. Or la Commission n'a eu aucun document entre les mains. C'est inadmissible ; cela fait quatre fois que je vous demande de faire en sorte que les commissions puissent débattre en connaissance des causes des affaires qui leur sont soumises. Lorsque j'ai fait la remarque, on m'a répondu que je pouvais toujours consulter les rapports auprès des services. Cette réponse n'est vraiment pas sérieuse car l'on attend des commissions une réflexion de groupe et non pas les observations individuelles de quelques-uns de ses membres. D'autre part, vous pourriez veiller à ce que les documents que vous joignez au dossier du Conseil municipal soient tout simplement lisibles. En conséquence nous n'approuverons pas les documents que vous nous présentez ; nous nous abstenons.

ZAC du Canal des Aunettes : présentation du CRAC année 2009 ; quitus et clôture

Nous sommes obligés de faire la même remarque que précédemment : il est inadmissible que la commission de l'urbanisme n'ait pas eu connaissance des documents soumis au Conseil municipal. Mais compte tenu de l'importance de ce dossier, nous n'adopterons pas la même attitude que pour le dossier précédent. L'aménagement de la ZAC des Aunettes est donc terminé. Sans revenir sur les observations que nous avons été amenés à faire antérieurement, nous constatons que le résultat est globalement satisfaisant et nous vous donnerons quitus. Il est regrettable néanmoins de ne pas trouver dans cette zone de lieu de convivialité, c'est-à-dire un lieu où toutes les générations pourraient se retrouver autour d'activités ludiques, d'un bar sans alcool, d'un poste de télévision à regarder ensemble, etc. Nous espérons que ce manque sera bientôt comblé.

Questions orales posées par Henri Prévot au nom du groupe Ste Geneviève Autrement

1- Communication de la liste des mandatements de la commune

Par courrier du 8 avril, je vous ai demandé de me fournir la liste des mandatements de la commune durant l'année 2008 sur support informatique, clé USB ou disque compact. Comme vous le savez, selon la Commission d'accès aux documents administratifs, la CADA, ces informations sont effectivement accessibles sur support informatique. Je vous demande donc pourquoi vous ne me les avez pas encore fournies sous cette forme.

2- Mise en œuvre du dispositif de vidéosurveillance

La commune a installé plusieurs caméras de surveillance vidéo. Lorsque a été présenté au conseil municipal le projet de vidéosurveillance, nous avons demandé à être informés de sa réalisation. Je vous demande donc de nous dire où en est l'exécution de ce projet. De plus, nous avons souhaité la création d'un comité restreint formé d'élus de la majorité et de l'opposition qui sera tenu informé de l'utilisation faite des images recueillies par les caméras. Vous voudrez bien nous dire quelle suite vous donnez à cette demande.

3- Le coût et la production des panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments municipaux

Par courrier du 4 février, je vous ai demandé des informations au sujet des projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics de la commune, notamment la surface des panneaux photovoltaïques, la production escomptée, le coût de l'installation et de l'entretien de ces panneaux, les subventions attendues et les recettes attendues de la vente d'électricité à EDF. Je souhaiterais que vous donniez les réponses aux questions que je vous ai posées dans ce courrier